

153. Blouse brune et jupe noire fleurie
Non daté
Vêtements
La collection Jacques and Natasha Gelman d'art mexicain du 20^e siècle et la Vergel Foundation
154. Robe blanche et rouge avec cape rouge
Non daté
Vêtements
La collection Jacques and Natasha Gelman d'art mexicain du 20^e siècle et la Vergel Foundation
155. Robe pourpre et verte
Non daté
Vêtements
La collection Jacques and Natasha Gelman d'art mexicain du 20^e siècle et la Vergel Foundation
156. Blouse verte et jupe blanche et rouge
Non daté
Vêtements
La collection Jacques and Natasha Gelman d'art mexicain du 20^e siècle et la Vergel Foundation
157. Robe blanche, or et noire avec chapeau rouge
Non daté
Vêtements
La collection Jacques and Natasha Gelman d'art mexicain du 20^e siècle et la Vergel Foundation
158. Robe blanche et bleue avec chapeau
Non daté
Vêtements
La collection Jacques and Natasha Gelman d'art mexicain du 20^e siècle et la Vergel Foundation

71659

Gouvernement du Québec

Décret 1225-2019, 11 décembre 2019

CONCERNANT une modification du décret numéro 42-2019 du 29 janvier 2019 concernant l'insaisissabilité d'œuvres d'art et autres biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 697 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) prévoit que les œuvres d'art et les autres biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec qui sont exposés publiquement au Québec ou destinés à y être exposés sont insaisissables s'ils sont déclarés tels par décret du gouvernement, pour la période qui y est indiquée;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 42-2019 du 29 janvier 2019, les œuvres d'art et autres biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec, exposés dans le cadre de l'exposition « Dans la chambre des merveilles », prévue pour la période du 11 février 2019 au 5 janvier 2020, ont été déclarés insaisissables, à compter du moment de leur arrivée au Québec jusqu'au moment de leur départ;

ATTENDU QUE cette exposition est prolongée par Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 42-2019 du 29 janvier 2019 afin de prolonger la période d'insaisissabilité des œuvres d'art et des autres biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 697 du Code de procédure civile, le décret entre en vigueur dès sa publication à la *Gazette officielle du Québec*;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et de la ministre de la Justice :

QUE le dispositif du décret numéro 42-2019 du 29 janvier 2019 soit modifié par le remplacement du « 5 janvier 2020 » par le « 3 janvier 2021 ».

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

71660

Gouvernement du Québec

Décret 1226-2019, 11 décembre 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 250 000 \$ à Idée Éducation Entrepreneuriale, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la poursuite du développement de son réseau d'écoles communautaires entrepreneuriales

ATTENDU QUE Idée Éducation Entrepreneuriale est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), dont la mission est d'accompagner la transformation des écoles convaincues par l'idée d'agir ensemble, par l'éducation entrepreneuriale consciente, pour la réussite des jeunes;